

**DESTINATAIRE**

DE SAINT DENIS Bruno  
1280 Route d'Odars  
31570 PRESERVILLE

DP 033 337 25 00026

Déposée le 26/03/2025 et complétée le 03/06/2025

Par :	<b>DE SAINT DENIS Bruno</b>
Demeurant à :	<b>1280 Route d'Odars 31570 PRESERVILLE</b>
Pour :	<b>Pose d'une menuiserie, construction d'un parvis et d'un muret en pierre, installation d'une rampe, création d'une place de stationnement</b>
Surface de plancher créée :	<b>0 m<sup>2</sup></b>
Destination :	<b>Commerce et activités de service</b>
Sur un terrain sis à :	<b>RD 1113 Château Solon 33210 PREIGNAC</b>
Cadastré :	<b>A 1065, A 1066, A 1067</b>
Superficie :	<b>2434 m<sup>2</sup></b>

**DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

**Au nom de la commune par le Maire**

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis du syndicat des eaux Barsac, Preignac, Toulonne en date du 14/04/2025,



DP 033 337 25 00026

Envoyé en préfecture le 04/08/2025  
Reçu en préfecture le 04/08/2025  
Publié le  
ID : 033-213303373-20250801-ADS\_DP2500026-AI

Vu l'avis de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilités en date du 15/04/2025,

Vu l'avis du SDEEG-Service raccordement en date du 16/04/2025,

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 27/04/2025,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 03/06/2025,

### DECIDE

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

#### **Article 2 : PROJET SITUE AUX ABORDS D'UN MONUMENT HISTORIQUE**

Les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, émises dans son avis susvisé et annexé à la présente décision, devront être impérativement respectées.

#### **Article 3 : ARGILES**

Conformément au porté à connaissance du préfet de 2009, la commune est concernée par l'aléa relatif au retrait-gonflement des argiles. La carte des aléas est consultable sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

#### **Article 4 : REGLEMENTATION PARASISMIQUE**

Les constructions concernées par le risque sismique tel que défini dans l'arrêté du 22/10/10 devront prendre en compte ce risque et respecter les normes de construction définies dans cet arrêté. Pour découvrir dans quelle zone se trouve votre commune, veuillez-vous rendre sur le site suivant : <https://www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-en-Gironde/Le-risque-sismique>.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 6 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT**

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 26/03/2025.

Fait à **PREIGNAC**,  
Le **01/08/2025**  
Le Maire,

  
**Thomas FILLIATRE**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*